



Commune d'EVERLY

Convocation du 22 avril 2022

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 29 avril 2022

Présents : Mme BAUDOUIN Régine, Mr BILLEMONT Joël, Mr CACCHIA Lionel, Mr DAHER Jean-Philippe, Mr DANSOKO Batoura, Mr DUHAMEL Dominique, Mr FIÉVET Jean-Pierre, Mme GIMENO Isabelle, Mme GUERINOT Laurence, Mme MAURASIN Emmanuelle

Représentés :

Mme SAINT-VILLE Kensia par Mme MAURASIN Emmanuelle
Mme VALENTE Anne-Marie par Mr BILLEMONT Joël
Mr DEUDON Jean-Pierre par Mr FIÉVET Jean-Pierre
Mr CLAEYS Daniel par Mr CACCHIA Lionel
Mme BELLANCOURT Charline par Mme GIMENO Isabelle

Absents : 0

Secrétaire de séance : Mr DANSOKO Batoura

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2022

DELIBERATIONS

- **Groupement de commandes du SDESM – maintenance éclairage public 2023-2026**
 - Vu** le code de la commande publique
 - Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
 - Vu** l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.
 - Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).
 - Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.
 - Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.
 - Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.
 - Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.
 - Considérant** que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
 - Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de groupement ;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

• **Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

• **Renouvellement du contrat SACPA**

Madame le Maire expose au conseil municipal que notre contrat sur trois ans (1 an à compter du 1^{er} juillet 2022, qui pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans) de capture et prise en charge des carnivores domestiques, transport des animaux vers un lieu de dépôt légal et gestion de fourrière animale conclu avec la société SACPA à Casteljalous (47) arrive à expiration le 30 juin prochain, et qu'il convient de le renouveler.

Ce contrat s'articule autour d'un forfait annuel global de 792.81€ HT basé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (593).

Après étude, le conseil municipal exprime un avis favorable au renouvellement de ce contrat et autorise Mme le Maire à le signer.

- **Redevance d'occupation du domaine public d'électricité**

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

- **Demande de subvention pour un matériel de désherbage non chimique**

Madame Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries...) avec l'appui du Département, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que l'utilisation d'un désherbeur BIN TRACT 130 DEMO est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% à 40% du Département, sur un montant d'investissement plafonné 6000.00€ HT.

Le conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Département.

Vu le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

Autorise l'achat d'un désherbeur BIN TRACT 130 DEMO

Sollicite à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Département, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires

- **Modification des dépôts numéraires**

Considérant qu'il n'y a eu aucun dépôt numéraire en 2021 et en 2022,

Vu la délibération n°2011/07/05 instituant la régie et qui prévoyait ce mode de règlement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de ne plus accepter de règlement en espèces.

- **Décisions modificatives du budget communal 2022**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés les décisions modificatives suivantes pour le budget communal 2022 en investissement :

CREDITS A REDUIRE

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
020	2031	Frais d'étude	7800.00€
020	2033	Frais d'insertion	981.34€
021	2121	Plantations d'arbres	1200.00€

CREDITS A OUVRIR

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
041	2031	Frais d'étude	7800.00€
041	2033	Frais d'insertion	481.34€
040	2121	Plantation d'arbres	1200.00€

Les dépenses et les recettes d'investissement sont équilibrées à la somme 774 811.18€.

• **Remplacement d'une porte de la salle polyvalente**

Mme Le Maire annonce au Conseil, que du fait de l'état très dégradé d'une des portes de la salle polyvalente, il a été décidé du remplacement complet de celle-ci.

Nous avons reçu les devis suivants :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
JANINET	1838.00€	2205.60€
OUSSELIN BATIMENT	2198.24€	2637.89€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de choisir :

ETS JANINET pour un montant de **1838.00€ HT** soit **2205.60€ TTC**.

INFORMATIONS DIVERSES

⇒ Madame Le Maire informe le conseil que nous avons reçu de la part de Free, la déclaration préalable de travaux concernant l'implantation du pylône 4G

⇒ Madame Le Maire informe que le diagnostic de l'église devrait être effectué courant du mois de septembre

⇒ Madame Le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin prochain

⇒ Madame Le Maire évoque l'augmentation des factures d'électricité à l'école maternelle de Chalmaison. Madame Le Maire souhaite une réunion avec Monsieur Le Maire de Chalmaison, le Président et la Vice-Présidente du RPI afin de réfléchir à la rénovation énergétique de ce bâtiment

⇒ Madame Le Maire informe qu'une réunion aura lieu le mardi 10 mai prochain afin de préparer la mise à jour de notre PCS

⇒ Madame Le Maire informe que le nouveau lave-vaisselle vient d'être installé à la salle polyvalente

⇒ Madame Le Maire rappelle que le repas des seniors aura lieu le jeudi 19 mai prochain

⇒ Madame Gimeno informe que les bancs situés dans le quartier de « la haie aux oiseaux » sont très abîmés

⇒ Madame Le Maire demande qu'un panneau « attention aux chutes de branches » soit installé dans le parc des Douves près du terrain de pétanque

La séance est levée à 21H37